

BULLETIN D'ADHESION



348 rue Puech Villa – B.P. 7209
34183 MONTPELLIER Cedex 04
Tél : 09 77 40 06 90 (appel non surtaxé)
Fax : 04 67 61 53 95

Convention Collective des Cabinets ou Entreprises de Géomètres-Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts-Fonciers

CADRE RESERVE A HUMANIS PREVOYANCE

N° Adhérent : _____

N° Contrat

- à adhésion collective obligatoire : CCN506104
- à adhésion collective facultative : CCN506102

Code distributeur : _____

Taux : _____

Date d'effet de l'adhésion : _____

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF

GARANTIES FRAIS DE SANTE

Raison sociale: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse de correspondance (si différente) : _____

Téléphone : _____ Télécopie _____ e-mail : _____

Date de création : _____ Forme juridique : _____

Code NAF : _____ N° IDCC : _____ N° SIREN : _____

Nature de l'activité : _____

Effectif concerné à la date de l'adhésion : _____

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ **déclare,**
souscrire au présent contrat assuré par Humanis Prévoyance⁽²⁾, comme suit (cochez en fonction de vos souhaits) :

Catégorie	<input type="checkbox"/> l'ensemble de son personnel
	<input type="checkbox"/> son personnel affilié à l'AGIRC
	<input type="checkbox"/> son personnel non affilié à l'AGIRC
Type d'adhésion	<input type="checkbox"/> Adhésion collective obligatoire
	<input type="checkbox"/> Adhésion collective facultative ⁽³⁾

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.

(2) Le contrat ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément du régime conventionnel des Cabinets ou Entreprises de Géomètres-Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts-Fonciers, souscrit auprès d'Humanis Prévoyance. La résiliation de ce régime entraînera la résiliation du présent contrat à la même date d'effet.

> ENGAGEMENT

Le contrat prend effet au 1^{er} jour du mois civil qui suit l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) dûment complété. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. Un double vous sera retourné après acceptation de l'Institution.

La rémunération perçue par le personnel Humanis Prévoyance au titre de la distribution du contrat a la nature d'un salaire.

L'entreprise reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance du contrat (le bulletin d'adhésion où figure en annexe les cotisations, les Conditions Générales référencées «CG-CCN Géomètres Experts FS-2018» où figurent en annexe les garanties), de la notice d'information référencée «NI-CCN Géomètres Experts FS Surcomp-2018» et des notices complémentaires dénommées « CGU Téléconsultation 01.2017 », « Notice d'information complémentaire Itelis 01.2018 » ainsi que la notice Assistance référencée F17 S 0494. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents en accepte les termes.

Fait à _____ le ___/___/_____

L'ETABLISSEMENT

(signature et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE

Le Directeur
(signature et cachet)

Votre interlocuteur commercial : _____

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance. En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe HUMANIS – cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant Couturier - 92246 MALAKOFF Cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande. Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>. En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N°410 005 110 – Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest – 75436 PARIS Cedex 09

Les garanties assistance sont portées par FILASSISTANCE INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 3.500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le n° 433 012 689, située au 108, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT CLOUD CEDEX

Convention Collective des Cabinets ou Entreprises de Géomètres-Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts-Fonciers

FRAIS DE SANTE

ANNEXE : COTISATIONS

CONTRAT SURCOMPLÉMENTAIRE COLLECTIF :

CCN506104 - CCN506102

Cotisations au 1^{er} janvier 2019

Les cotisations du contrat surcomplémentaire collectif viennent en complément de celles du contrat socle collectif obligatoire

ACTIFS OPTION facultative ou obligatoire	Cotisation ACTIFS régime général et régime local En complément du tarif de base
Salarié + EAC	2.55 % salaire
Conjoint facultatif	1.07 % PMSS

60% de la cotisation « salarié/enfant à charge » est à la charge de l'employeur dans le cadre d'une adhésion obligatoire.
La cotisation « salarié/enfant à charge » est prise en charge à 100% par le salarié dans le cadre d'une adhésion facultative.
La cotisation « conjoint » est prise en charge à 100% par le salarié.

(1) PMSS : 3311 EUROS AU 1^{ER} JANVIER 2018. LA VALEUR EVOLUE CHAQUE ANNEE AU 1^{ER} JANVIER